



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dossier suivi par :

Josépha ROUGER
Chargée de mission Habitat
02 23 15 13 18
j.rouger@cote-emeraude.fr

Réf : 145-DB-JR-26052025

Pierre-Yves MAHIEU
Président
PETR du pays de Saint-Malo,
structure porteuse du SCoT
des Communautés du pays
de Saint-Malo

à Pleurtuit, le 2 juin 2025

Objet : avis sur le projet de SCoT arrêté

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 28 février 2025, les élus des Communautés délégués au Pays de Saint-Malo ont arrêté le projet de révision du SCoT.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de communes Côte d'Émeraude sur ce projet.

Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une analyse par les services communautaires, analyse qui a ensuite été présentée aux élus du Bureau communautaire en date du 7 mai 2025. Vous trouverez en pièce jointe la note qui détaille les différentes remarques et interrogations que le Bureau communautaire souhaite porter à votre connaissance. Ces observations ont vocation à améliorer le projet de SCoT, avant son approbation.

Le Bureau communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté. Néanmoins, les élus souhaitent attirer particulièrement votre attention sur le classement de la ZAC du Tertre Esnault en « SIP Cap Émeraude ». Les élus ne souhaitent pas que le futur SCoT vienne compromettre la fin de la commercialisation de cette ZAC à vocation d'activités commerciales et de services. Les activités tertiaires doivent donc être autorisées sur ce secteur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

DINARD
LANCIEUX
LA RICHARDAIS
LE MINIHC-SUR-RANCE
PLEURTUIT
SAINT-BRIAC-SUR-MER
SAINT-LUNAIRE
TRÉMÉREUC

La Présidente

Delphine BRIAND



Pièce jointe : note « Avis de la CCCE sur le projet de SCoT arrêté – Observations visant à améliorer le projet »